

Publi-communic



Utilisez votre droit à l'oubli numérique !

Avez-vous déjà tenté d'effectuer une recherche sur Internet en rentrant vos nom et prénom ? Les résultats obtenus vous ont-ils surpris ? Flattés en vous révélant l'ampleur de votre e-réputation ? Déplus en rappelant des faits que vous auriez souhaité voir sombrer dans l'oubli ?

Un internaute espagnol ayant constaté, en procédant à une telle recherche, l'existence de liens vers deux pages d'un quotidien paru en 1998 et qui le visait dans une affaire de vente aux enchères immobilières, liée à une saisie pratiquée en recouvrement de dettes, a introduit un recours auprès de la CNIL espagnole. Dans ce contexte, la Cour de Justice de l'Union Européenne, saisie de la question, a considéré, compte tenu de la sensibilité des informations contenues dans les annonces litigieuses pour la vie privée du requérant et du fait que leur publication initiale avait été effectuée seize ans auparavant, que ladite personne justifiait d'un droit à ce que ces informations ne soient plus liées à son nom sur Internet.

Aussi, depuis fin mai 2014, la société GOOGLE propose un formulaire¹ disponible sur Internet à l'adresse suivante https://support.google.com/legal/contact/lr_eudpa?product=websearch&hl=fr, qui permet à tout internaute européen de faire usage de ce qui semble désormais être consacré comme un véritable droit à l'oubli numérique.

Le formulaire ainsi proposé a rencontré un franc succès puisque que, moins deux semaines après sa mise en ligne, plus de 40 000 demandes avaient été présentées au moteur de recherche.

La société américaine a, à cette fin, mis en place une équipe dédiée examinant les demandes qui lui sont soumises.

Rappelons toutefois que la suppression par GOOGLE de liens litigieux s'accompagne d'une information, donnée par le moteur de recherche, de la suppression ainsi effectuée, ce qui permet de laisser des traces de la demande effectuée par l'internaute. L'oubli n'est donc pas encore total...

Viviane GELLES, avocat. Cabinet JURISEXPERT